

STATUTS DU COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE

AIX-MARSEILLE

ARTICLE 1 : TITRE

L'association dénommée "COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE AIX-MARSEILLE » (CR Sport U) est l'une des composantes de la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE (FF Sport U). Institué sous forme d'association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901, il se conforme aux statuts et règlements de la Fédération.

ARTICLE 2 : BUT

Le CR Sport U a pour but de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants des universités et des élèves des Etablissements d'Enseignement Supérieur, ainsi que, sous réserve de conventions particulières avec les Unions Sportives Scolaires pour les élèves des classes postérieures au baccalauréat.

Dans le cadre de cette mission, il est notamment chargé :

- de susciter la création d'associations sportives dans les Universités et dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur ;
- de veiller à ce que leurs statuts soient conformes aux textes en vigueur et aux missions de la FF Sport U ;
- d'organiser les compétitions et rencontres sportives entre associations aux niveaux local, régional et, éventuellement, national et international ;
- de délivrer des titres académiques universitaires et de proposer des qualifications aux épreuves nationales ;
- de contribuer à la formation et au perfectionnement de ses cadres dirigeants et sportifs ;
- de faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ;
- de tout mettre en œuvre pour favoriser la prévention et le suivi médical de ses licenciés ;
- de favoriser toutes actions contribuant au développement d'une éthique sportive au sein du CR Sport U (lutte contre la violence, le dopage...).

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le CR Sport U a une durée illimitée. Son siège est fixé : Faculté des Sciences de Luminy, Bâtiment TPR1, Entrée G, 4^{ème} étage, Case Postale 901, 163 avenue de Luminy, 13288 Marseille Cedex 9. Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

ARTICLE 4 : MOYENS D'ADMINISTRATION

- Le Comité Directeur régional
- Le Bureau
- L'Assemblée Générale
- Le directeur du service régional et son adjoint

ARTICLE 4.1 : LE COMITE DIRECTEUR REGIONAL

Le CR Sport U est administré par un comité directeur de 14 membres selon le choix de l'Assemblée Générale du CR Sport U.

Il est composé, à parité :

- ✓ De 7 étudiants, délégués des étudiants et élèves des associations sportives et clubs universitaires élus pour 4 ans ;
- ✓ De 7 non étudiants comprenant :
 - les délégués des autres catégories de membres des associations sportives, élus pour 4 ans
 - les membres de droit : - un représentant des S(I)UAPS
- un représentant des UFRSTAPS
- un représentant des services des sports des Grandes Ecoles

Sont invités permanents avec voix consultative au Comité Directeur du CR Sport U :

- ✓ Le recteur de l'académie ou son représentant
- ✓ Le directeur régional (et départemental) de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- ✓ Le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant.

Les membres élus le sont au scrutin uninominal à deux tours, par l'ensemble des membres de l'assemblée.

ARTICLE 4.1.1

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres. Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité directeur peut inviter toute personnalité concernée par l'ordre du jour de ses travaux. Les directeurs régionaux assistent avec voix consultative aux séances.

ARTICLE 4.1.2

Le comité directeur examine les questions à soumettre à l'assemblée générale, approuve le compte rendu de gestion et le projet de budget qui sont ensuite présentés à cette assemblée.

Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'accordent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe du CR Sport U.

Il met en place les commissions nécessaires à son fonctionnement, notamment les commissions mixtes régionales en liaison avec les Ligues ou Comités Régionaux et la commission de discipline.

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale élit le président au scrutin secret. Après l'élection du président par l'assemblée générale, le comité directeur élit en son sein et au scrutin secret, un bureau composé d'un trésorier et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

En cas de vacance de poste de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées jusqu'à la prochaine assemblée générale, par l'un des vice-présidents, élu par les membres du comité directeur.

Le comité directeur étudie le projet de règlement intérieur, proposé ensuite par le président à l'adoption de l'assemblée régionale puis au comité directeur fédéral.

Le bureau du CR Sport U met en œuvre les objectifs nationaux et définit la politique régionale.

L'organisation de manifestations nationales et internationales peut lui être confiée par la FF Sport U.

ARTICLE 4.2 : LE BUREAU

Le comité directeur régional propose à l'assemblée générale, qui se prononce par un vote, un bureau composé :

- D'un président
- D'un ou de 2 vice-présidents
- D'un trésorier et éventuellement d'un trésorier adjoint
- De membres

Le bureau du Comité Régional suit l'exécution des programmes régionaux et assure la coordination avec les programmes nationaux.

Il est responsable de l'organisation des compétitions et des manifestations sportives régionales. L'organisation de manifestations nationales ou internationales peut lui être confiée par le comité directeur de la FF Sport U.

Le Président du Comité Régional signe les pièces nécessaires sur le compte ouvert au nom du CR Sport U. Il peut lui-même donner délégation identique au directeur du service régional et à son adjoint.

ARTICLE 4.3 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale du CR Sport U est composée :

- De 8 membres de droit :
 - le recteur de l'Académie ou son représentant
 - le directeur régional (et départemental) de la jeunesse et des sports ou son représentant
 - le président du Comité Régional Olympique et Sportif Provence ou son représentant
 - un représentant des présidents d'Universités
 - un représentant des directeurs des Grandes Ecoles
 - un représentant des Services (inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS)
 - un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS)
 - un représentant des services des sports des Grandes Ecoles.

- De délégués élus de chaque association sportive et club universitaire affiliés, licenciés et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 2 des présents statuts d'une part, les personnels d'encadrement et le chef d'établissement d'autre part, pour une durée de 4 ans.

Le règlement intérieur régional du CR Sport U d'Aix-Marseille est approuvé par la Fédération et fixe les modalités de ces désignations.

Les fonctions de membres délégués sont bénévoles. Le règlement intérieur régional peut prévoir la présence, avec voix consultative, de toute autre personne qualifiée.

Ne peuvent être délégués que les membres jouissant de leurs droits civiques.

Cessent de faire partie de l'assemblée générale et de toutes les autres instances du CR Sport U les membres qui n'exercent plus les fonctions ou qui n'ont plus la qualité au titre desquelles ils siégeaient.

ARTICLE 4.3.1

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du CR Sport U soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.

Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est de nouveau convoquée dans un délai de deux semaines maximum. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

L'assemblée générale se prononce sur les affaires qui lui sont soumises par le comité directeur et sur tout sujet qu'elle souhaiterait voir évoqué. Elle approuve le rapport moral présenté par le Président et le rapport annuel sur l'activité du CR Sport U présenté par le directeur régional. Elle définit les orientations du programme d'activités pour l'année à venir.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant qui lui est présenté par le trésorier du CR Sport U. Si le budget n'est pas adopté au cours de la réunion ordinaire, une seconde réunion doit être prévue dans un délai maximum d'un mois. A défaut du vote du budget avant le début d'un exercice, celui de l'année précédente est reconduit à titre provisoire.

Les directeurs régionaux assistent avec voix consultative à l'assemblée générale.

L'assemblée générale adopte le règlement intérieur régional sur proposition du comité directeur après validation par le Comité Directeur de la FF Sport U.

Elle procède à l'élection de ses délégués à l'assemblée générale de la FF Sport U suivant les modalités du règlement intérieur de la Fédération.

ARTICLE 4.4 : LE DIRECTEUR DU SERVICE REGIONAL ET SON ADJOINT

Les emplois de directeurs régionaux sont occupés par des fonctionnaires mis à disposition de la Fédération et nommés par le Ministre de l'Éducation Nationale sur proposition du président de la FF Sport U.

2 directeurs régionaux sont affectés au CR Sport U d'Aix-Marseille sur proposition du directeur national, après avis du comité directeur du CR Sport U puis de la FF Sport U.

Le règlement intérieur de la FF Sport U fixe les missions du directeur régional et de son adjoint.

ARTICLE 5

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille exerce auprès du CR Sport U la mission de commissaire du gouvernement. A ce titre, s'il estime qu'une délibération est contraire aux lois et règlements en vigueur ou aux orientations éducatives définies par le gouvernement, il peut, dans un délai de quinze jours, demander une seconde délibération.

ARTICLE 6 : DOTATION ET REGIME FINANCIER

La dotation comprend :

1. les immeubles nécessaires au but poursuivi par le CR Sport U
2. le dixième, au moins, annuellement capitalisé, du revenu net du CR Sport U.

Les recettes du CR Sport U sont divisées en recettes ordinaires et recettes extraordinaires.

Les recettes ordinaires comprennent :

1. les cotisations versées par les Associations sportives affiliées
2. le produit de la vente des licences sportives
3. les recettes réalisées sur les terrains à l'occasion des manifestations organisées par la Fédération
4. les revenus des biens, fonds et valeurs appartenant à la Fédération
5. les subventions ordinaires de l'Etat et des autres collectivités
6. les autres ressources d'un caractère annuel et permanent.

Les recettes extraordinaires comprennent :

1. le produit de l'aliénation des biens et valeurs
2. le montant des subventions extraordinaires ou à destination spéciale
3. les dons et legs
4. les autres ressources exceptionnelles.

Les dépenses du CR Sport U sont divisées en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires.

Les dépenses ordinaires comprennent :

1. les salaires et allocations du personnel de la Fédération
2. les dépenses administratives, autres que celles prévues à l'alinéa ci-dessus nécessaires au fonctionnement des services
3. les dépenses exigées par le développement de la pratique sportive en milieu universitaire.

Les dépenses extraordinaires sont imputées sur les recettes extraordinaires énumérées à l'article qui précède, ou sur l'excédent des recettes ordinaires. En aucun cas, des virements de crédits ne peuvent modifier l'emploi des ressources affectées à une destination spéciale.

ARTICLE 7

Les fonds du CR Sport U sont versés au compte ouvert en banque à son nom, sous réserve des sommes figurant au crédit du compte courant postal.

ARTICLE 8

Toute saisie-arrêt ou opposition sur les sommes dues par le Comité Régional, toute signification de cession ou de transfert des sommes doivent être faites entre les mains du Président.

ARTICLE 9

Le CR Sport U est soumis au contrôle financier prescrit par les lois et règlements en vigueur.
Les registres du Comité et des pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toutes réquisitions des autorités de tutelle.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur adopté par l'assemblée générale du CR Sport U fixe les modalités d'application des présents statuts.

Ce règlement approuvé par le Comité Directeur de la FF Sport U prévoit les désignations des membres de l'Assemblée Générale régionale et complète éventuellement le règlement intérieur de la FF Sport U.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale peut modifier les statuts soit sur proposition du comité directeur, soit sur proposition émanant de la moitié au moins des membres dont se compose l'assemblée, après validation par le comité directeur de la FF Sport U.

Cette proposition doit parvenir au président du CR Sport U un mois avant son examen.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la modification des statuts doit réunir plus de la moitié des membres en exercice.

ARTICLE 12 : MODE DE DISSOLUTION

La dissolution du CR Sport U ne peut être prononcée qu'à l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Cette assemblée générale ne peut délibérer valablement que si les membres présents disposent au moins des trois-quarts des voix.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée dans un délai de trois mois au maximum.

Dans ce cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux-tiers des voix dont disposent les membres présents.

ARTICLE 13

Dévolution des biens en cas de dissolution : l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du CR Sport U.

L'actif est attribué à la FF Sport U.

Marseille, le 15 juin 2009

Le Président,

Le Trésorier,

G. PEIFFER

P. BERAUD